

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Établi le 1 septembre 2026

Travaux, 5 avenue de la Gare

DATE D'EFFET

14 septembre 2026

DATE D'EXPIRATION

18 septembre 2026

VU :

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route et, notamment l'article R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- Vu la demande présentée par la société « STAT », représentée par Monsieur Thomas BRIOL, 375, chemin de la Grange, 31870 Lagardelle sur Lèze.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenants;
Considérant que les travaux se déroulent en agglomération et nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 :

Des travaux de branchement pour le SIVOM SAGe au niveau du 5 avenue de la gare à LONGAGES.

La circulation dans l'agglomération de LONGAGES sera temporairement règlementée sur l'avenue de la gare. Cette réglementation sera applicable à partir du 14 septembre 2026, pour une durée de 5 jours calendaire.

Article 2 :

- La circulation sera règlementée sur l'ensemble de l'avenue de la gare à LONGAGES à partir du 14 septembre 2026.
- La circulation pourra être alternée sur une seule voie de circulation.

Ces restrictions seront mises en place à partir du 14 septembre 2026 à compter de 08 heures 00.

La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par : la société « STAT », représentée par Monsieur Thomas BRIOL, 375, chemin de la Grange, 31870 Lagardelle sur Lèze.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le Maire de la commune de LONGAGES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la société « STAT », représentée par Monsieur , et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Longages, le 01 septembre 2026

Le Maire
Jean-Michel Dallard

